

## RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 919-22

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 919 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE « E » RELATIVE AU STATIONNEMENT ET AU STATIONNEMENT AVEC VIGNETTE, ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AU JEU LIBRE DANS LA RUE**

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 919-22 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2021;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le règlement numéro 919 est modifié en ajoutant au chapitre I « Définitions », les définitions suivantes :
  - u) « Jeu libre dans la rue » : Activité de nature sportive et/ou récréative à laquelle participent une ou plusieurs personnes sur la chaussé d'une rue ayant reçu l'autorisation du conseil municipal et inscrite à l'annexe « N » du présent règlement.
2. Le règlement numéro 919 est modifié en ajoutant au Chapitre III, la section VII – Jeu libre dans la rue

#### Section VII – JEU LIBRE DANS LA RUE

##### 40.1 Règles relatives à la circulation et à la pratique du jeu libre :

- a) Le jeu libre est autorisé uniquement sur une rue qui a fait l'objet d'une approbation du conseil municipal et qui est identifiée à cette fin par une signalisation installée sur la chaussée. Le jeu libre doit se pratiquer à l'intérieur des limites permises;
- b) Le jeu libre est autorisé entre 9 h et 30 minutes après le coucher du soleil;
- c) Le jeu libre est interdit lorsque les conditions climatiques rendent la visibilité réduite ou lorsque des travaux d'entretien de la chaussée, de nettoyage ou de déblaiement de la neige sont en cours;

- d) Les participants au jeu libre doivent faire preuve de courtoisie envers les automobilistes circulant sur la rue. Ils doivent libérer la chaussée de l'équipement ayant été placé sur la rue pour la pratique du jeu afin de permettre la circulation des véhicules;
  - e) Une fois le jeu terminé, les participants doivent libérer la chaussée de tout équipement ayant servi à la pratique du jeu. Ces équipements ne peuvent être laissés en bordure de la rue;
  - f) Les participants doivent respecter la quiétude du voisinage en évitant les bruits excessifs et ne pas se trouver sur la propriété privée sans avoir obtenu l'autorisation du propriétaire des lieux. Le bruit provenant des enfants qui participent au jeu libre n'est pas considéré comme un bruit troublant la paix et la tranquillité;
  - g) Les participants au jeu libre, âgés de moins 12 ans, doivent être sous la surveillance d'un parent ou d'une personne responsable âgée de 18 ans et plus;
  - h) Les conducteurs de véhicule qui pénètrent sur une rue où le jeu libre est permis doivent respecter la limite de vitesse indiquée par la signalisation et faire preuve de vigilance et de courtoisie à l'égard des participants au jeu libre.
3. Le règlement numéro 919 est modifié en y ajoutant l'annexe « O » intitulée : Conditions d'admissibilité : Jeu libre dans la rue.
  4. L'annexe « E » (format liste) datée du 21 mai 2019 du Règlement numéro 919-20 concernant le stationnement et le stationnement avec vignette est remplacée par une nouvelle annexe « E » datée du 25 mai 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
  5. L'annexe « E » (format plan) datée 23 mai 2019 du Règlement numéro 919-20 concernant le stationnement et le stationnement avec vignettes est remplacée par une nouvelle annexe « E » (format plan) du 25 mai 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
  6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 5 JUILLET 2021**

---

(S) *Jean-Pierre Brault*

JEAN-PIERRE BRAULT  
MAIRE SUPPLÉANT

---

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER,  
GREFFIER ADJOINT

**ANNEXE « N » - AU RÈGLEMENT NO 919-22  
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

---

**RUES OÙ LE JEU LIBRE EST PERMIS**

**I-359**

**ANNEXE «O» - AU RÈGLEMENT NO 919-22**  
**VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

---

**CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ – JEU LIBRE DANS LA RUE**

1. La rue doit se situer dans une zone résidentielle;
2. La rue a un caractère local;
3. La limite de vitesse autorisée sur la rue ne peut être supérieure à 40 km/h;
4. La rue n'est pas située dans une zone scolaire ou à proximité d'un parc;
5. La rue n'est pas une rue collectrice, une artère, un boulevard ou une voie de transit;
6. La rue ne doit pas être utilisée par un service de transport en commun;
7. La section de la rue où le jeu libre est permis ne doit pas avoir de courbe;
8. La section de la rue où le jeu libre est permis doit se situer à plus de 25 mètres d'une intersection ou d'une courbe;
9. Pour les rues ayant une pente, cette dernière ne peut pas excéder 6 degrés;
10. Le débit moyen journalier de véhicules doit être inférieur à 500 véhicules par jour;
11. La rue doit avoir une bonne visibilité;
12. Deux tiers (2/3) des résidents de la rue doivent être en accord avec la désignation de rue où le jeu libre est permis;
13. Une rue ayant fait l'objet d'un refus de désignation ne peut pas faire l'objet d'une autre demande de désignation qu'à l'expiration d'un délai d'un (1) an suivant la date du refus;

**ANALYSE – JEU LIBRE DANS LA RUE**

14. La demande afin de désigner une rue où le jeu libre est permis doit provenir d'un résident de cette rue;
15. Les conditions d'admissibilité doivent être respectées;
16. La Ville procèdera à une étude de la circulation sur la rue afin de connaître le débit moyen journalier;
17. Durant l'analyse, la Ville transmettra à chaque propriété de la rue, un avis informant qu'une demande afin de permettre le jeu libre sur la rue a été reçue. Les résidents de la rue auront un délai de 15 jours afin de faire savoir à la Ville s'ils sont en accord ou non avec la demande de désignation (un vote par propriété);  
Un résident n'ayant pas répondu à l'avis dans le délai imparti est réputé être en accord avec la désignation.

18. Les conclusions de l'analyse et une recommandation seront soumises au conseil municipal pour décision;
19. Lorsque le conseil municipal désigne une rue où le jeu libre est permis, la Ville transmettra à chaque propriété de la rue un avis les informant de cette décision;
20. Le Service des travaux publics procèdera à l'installation de la signalisation appropriée (pictogramme I-359)



21. La limite de vitesse sur une rue où le jeu libre est permis est fixée à 30 km/h;

**ANNEXE « E » AU RÈGLEMENT NO 919-22  
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

---

**STATIONNEMENTS INTERDITS**

P-150-1

**Voir plan joint en annexe « E » au présent règlement.**

**EMPLACEMENT DES PANNEAUX  
STATIONNEMENTS INTERDITS DE NUIT  
2 h à 7 h du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars**

P-150-4

- Accès à La Grande Allée par l'autoroute 20 Est.
- Benoît, chemin – à l'entrée de la Ville en provenance de la municipalité de Sainte-Madeleine.
- Ciné-Parc, chemin du – à l'entrée de la Ville en provenance de la municipalité de Sainte-Madeleine.
- Côté – à l'entrée de la Ville en provenance de la Ville d'Otterburn Park.
- Fortier – à l'entrée de la rue Campbell côté Sud et Nord (2).
- Grande Allée – à l'entrée sur la rue Jeannotte.
- Montagne, chemin de la – à l'entrée de la Ville en provenance de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, avant la rue Noiseux
- Ozias-Leduc, chemin – à l'entrée de la Ville en provenance de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.
- Ozias-Leduc, chemin – à l'entrée sur la rue Paul-Émile-Borduas.
- Ozias-Leduc, chemin – à l'entrée sur la montée des Trente.
- Ozias-Leduc, chemin – à l'entrée sur le chemin de la Montagne.
- Ozias-Leduc, chemin – à l'entrée sur la rue Félix-Leclerc.
- Ozias-Leduc, chemin – à l'entrée sur la rue de Dublin.
- Ozias-Leduc, chemin – à l'entrée sur la rue des Lilas.
- Ozias-Leduc, chemin – à l'entrée sur la rue Ernest-Choquette.
- Patriotes Nord, chemin des – à l'entrée de la Ville en provenance de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.
- Patriotes Nord, chemin des – entre le 1045 et le 1053, chemin des Patriotes Nord.
- Patriotes Nord, chemin des – à l'entrée sur la rue Jeannotte.
- Patriotes Nord, chemin des – à l'entrée sur le boulevard de la Gare.
- Patriotes Nord, chemin des – à l'entrée sur la rue Armand-Halde.
- Patriotes Nord, chemin des – à l'entrée sur la rue de Beaujeu.

- Patriotes Nord, chemin des – à l'entrée sur la rue Désautels.
- Patriotes Nord, chemin des – à l'entrée sur la rue Sainte-Anne.
- Patriotes Nord, chemin des – à l'entrée sur la rue Messier.
- Patriotes Sud, chemin des – à l'entrée sur place du Manoir.
- Patriotes Sud, chemin des – à l'entrée sur la montée des Trente.
- Patriotes Sud, chemin des – à l'entrée de la Ville en provenance de la Ville d'Otterburn Park.
- Pion, chemin – à l'entrée de la Ville en provenance de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.
- Pont Jordi-Bonet – dans le terre-plein à l'entrée de la Ville.
- Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard – à l'entrée de la Ville en provenance de la municipalité de Sainte-Madeleine.
- Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard – à l'entrée sur le chemin Authier.
- Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard – à l'entrée sur la rue des Bernaches.
- Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard – à l'entrée sur la rue du Cheval-Blanc.
- Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard – à l'entrée sur la rue Belval.
- Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard – à l'entrée sur la rue du Massif.
- Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard – à l'entrée sur la rue Blain.
- Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard – à l'entrée sur le boulevard Honorius-Charbonneau.
- Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard – à l'entrée sur la rue Radisson.
- Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard – à l'entrée sur la rue Fortier.
- Sir-Wilfrid-Laurier, boulevard – à l'entrée sur la rue De Rouville.

**STATIONNEMENTS AUTORISÉS EN TOUT TEMPS**  
**sauf entre 8 h et 11 h du lundi au vendredi**  
**du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars**

P-150-6

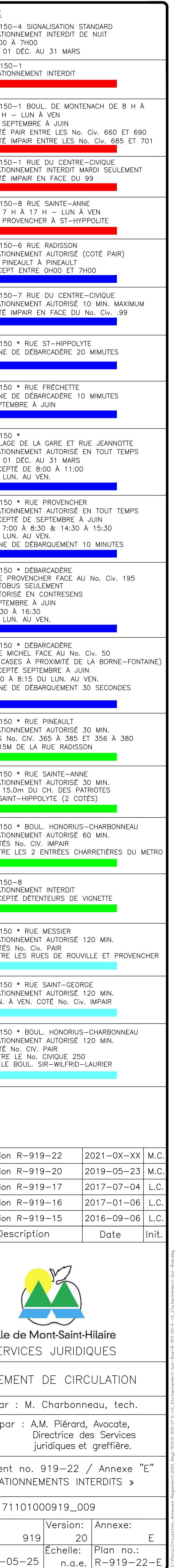
- Atlantique, rue de l' - côté pair.
- Cheminots, rue des – côté pair : face au 821 au 849.
- Gilbert-Dionne, rue – côté pair : du 576 au 610.
- Jeannotte, rue – côté impair
- Raffinerie, cours de la – côté impair.
- Magloire-Laflamme – rue- côté impair : face au 689 au 717, face au 661 au 669 et face au 641

**STATIONNEMENTS AVEC VIGNETTE**

P-150-8

- Albert-Douville – côté pair : du 210 à la rue Marquette.
- Alouettes, des – les deux côtés.
- Authier, chemin – côté impair : du 713 au 797.
- Cardinal – les deux côtés.
- Chardonnerets, des – côté pair : du 702 au 776, côté impair : du 701 au 749.
- Coulée, de la – du 223 à la rue du Golf.
- Diamond, Place – les deux côtés.
- Édouard-Clerk – les deux côtés.
- Ernest-Choquette – les deux côtés.
- Falaises, des – les deux côtés.
- Fées, des – côté pair : du 404 au 416, côté impair : du 415 au 421.
- Galets, des – les deux côtés.
- Golf, du – côté impair : du 231 au 253, côté pair : du 260 au 272.
- Grotte, de la – les deux côtés.
- Highfield – les deux côtés.
- Iberville – entre la rue Dollard-Des Ormeaux et la rue Seigniory – les deux côtés.
- Lacroix – les deux côtés.
- Louisbourg, de : les deux côtés
- Manoir, Place du – les deux côtés.
- Maricourt (entre Radisson et Campbell) – les deux côtés.
- Massif, du – côté pair : du 510 au 568, côté impair : du 489 au 567.
- Melba – les deux côtés.
- Merlon, du – les deux côtés.
- Montcalm – les deux côtés.
- Pain-de-Sucre, du – les deux côtés.
- Pineault – côté pair : du 356 au 380.
- Plateaux, des – les deux côtés.

- Poudrette – côté pair : du 210 à la rue de Louisbourg, côté impair : du 201 à la rue de Louisbourg.
- Radisson (entre Campbell et Fortier) – les deux côtés.
- Radisson – côté impair : du 291 au 379.
- Rouillard, chemin – côté impair : du 599 au 935.
- Sablière, de la – les deux côtés.
- Sommet, du – côté impair : de la rue des Falaises au 553.
- Tour-Rouge, de la – côté impair : de la rue du Massif au 505.
- Vallon, du – les deux côtés.
- Wolfe – les deux côtés.



NDARD	
NUIT	
ACH DE 8 H À	
v. 660 ET 690	
Civ. 685 ET 701	
RIVIQUE	
DI SEULEMENT	
EN	
SOLITE	
OTÉ PAIR)	
0	
RIVIQUE	
MIN. MAXIMUM	
. Civ. .99	
MINUTES	
MINUTES	
JEANNOTTE	
TOUT TEMPS	
TOUT TEMPS	
JIN	
15:30	
MINUTES	
No. Civ. 195	
v. 50	
A BORNE-FONTAINE)	
N.	
SECONDES	
MIN.	
356 À 380	
MIN.	
OTES	
(S)	
HARBONNEAU	
MIN.	
RETIÈRES DU METRO	
NETTE	
0 MIN.	
E ET PROVENCHER	
0 MIN.	
MPAIR	
HARBONNEAU	
0 MIN.	
URIER	
021-0X-XX	M.C.
019-05-23	M.C.
017-07-04	L.C.
017-01-06	L.C.
016-09-06	L.C.
Date	Init.

F:\R-919-22-E-r0\_Stationnement\_Sur-Rue.dwg

ment-Sur-Rue

~0\_Stationne

Advocate,  
Services  
E:\R-919-17-E

2021\_Reg1-919

ERDITS »

Annexe

E  
Plan no.:  
R-919-22-E

